



Terre d'Adeles

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP Kiwis bio 2018-2019

Le verger de kiwis bio de **Thierry LIARÇOU** se trouve sur la commune girondine de Barie située en bord de Garonne entre Langon et La Réole, à 3 km à vol d'oiseau de la première écluse du canal du Midi. Thierry Liarçou a repris cette exploitation familiale en 2008. Il avait participé en 1976 à la plantation des premiers arbres (actinidier *actinidiae chinensis*) de ce verger, les premiers en Gironde et certainement parmi les premiers de France. Par la signature du présent contrat, les adhérents de Terre d'Adeles, l'association Terre d'Adeles et Thierry LIARÇOU, producteur, s'engagent à respecter le lien producteur - consomm'acteurs conformément à l'esprit de la Charte des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage à :

- 1) Commander, pour livraison à partir du 9 novembre 2018 :
 - une ou plusieurs caissettes de 3 kg de kiwis bio calibre 33 (gros) ou de calibre 42 (petit)
 - une ou plusieurs caisses de 5 kg de kiwis bio calibre 33 ou de calibre 42
 - une ou plusieurs caquettes de 10 kilos de kiwis bio calibre 48 : voir tous les tarifs dans le bon de commande joint.
- 2) Payer à la commande avec 6 chèques à l'ordre de Thierry LIARÇOU. Déposés auprès des coordinatrices de l'association Terre d'Adeles, ces 6 chèques seront remis au producteur à la livraison.
- 3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne identifiée auprès des coordinatrices les produits commandés lors des livraisons. Une commande oubliée est une commande due.
- 4) Aider éventuellement les coordinatrices à la livraison en fonction de sa disponibilité.

Calendrier 2018-2019 des vendredis de livraison : 16/11, 7/12, 04/01/19, 01/02, 08/03 et 29/03.

L'association Terre d'Adeles facilite le lien producteur-consomm'acteurs. Elle s'engage à :

- 1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser la livraison. Coordinatrices :
Claire Durantou et **Zineb Seuve** courriel : claire.durantou@terredadeles.org et zineb.seuve@terredadeles.org
- 2) Mettre à disposition un lieu de livraison ;
- 3) Assurer la transmission du paiement des commandes ;
- 4) Tenir ses adhérents informés des propositions de Thierry Liarçou après accord du CA ;
- 5) Promouvoir les productions de Thierry Liarçou et effectuer des actions de sensibilisation sur les AMAP auprès du grand public.

Le producteur s'engage à :

- 1) Préparer et livrer les fruits commandés.
- 2) Prévenir Terre d'Adeles au cas où une maladie ou une intempérie atteindrait l'exploitation. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le producteur.
- 3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio.
- 4) Accueillir éventuellement le consomm'acteur sur le verger. Le producteur reconnaît le rôle de l'association Terre d'Adeles et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Terre d'Adeles, ses consomm'acteurs et Thierry Liarçou s'engagent à poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que le producteur parvienne à vivre dignement de son travail. Un bilan du présent accord sera fait lors de l'Assemblée Générale de Terre d'Adeles. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante. Terre d'Adeles, ses consomm'acteurs et Thierry Liarçou s'engagent à communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Bon de commande joint - Fait à Pessac le

Le producteur :
Thierry Liarçou

Pour Terre d'Adeles :
Claire Durantou et Zineb Seuve

Le consomm'acteur :